



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

## Décembre

N° 10

### SOMMAIRE

#### ❖ 9ÈME REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 DÉCEMBRE 2022

Bordereau

- N° 2022-345/9ème CP/A 1- B1 : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé (33 500€).....1
- N° 2022-346/9ème CP/A 2- B1 : Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé (37 500€).....3
- N° 2022-347/9ème CP/A 3- B1 : Subventions pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des îles de Guadeloupe : MONALISA 2022- 2023.....5
- N° 2022-348/9ème CP/A 4- B1 : Modification délibération Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2022.....8
- N° 2022-349/9ème CP/A 5- B1 : Marche de services relatifs à la prestation d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe – 4 lots.....10
- N° 2022-350/9ème CP/A 6- B1 : Maitrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la canalisation d'adduction du barrage de LETAYE.....13
- N° 2022-351/9ème CP/A 7- B1 : Essais et études géotechniques relatifs aux infrastructures départementales de la Guadeloupe y compris les dépendances.....15

- N° 2022-352/9ème CP/A 8- B1 : Convention entre le Département de la Guadeloupe et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais.....17
- N° 2022-353/9ème CP/A 9- B1 : Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc), la ville du Moule et l'UMR CreAAH/Projet SIPAC.....19
- N° 2022-354/9ème CP/A 10- B1 : Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la ville du Moule pour le projet « De la Terre au Musée ».....21
- N° 2022-355/9ème CP/A 11- B1 : Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et CAP NORD MARTINIQUE (Centre d'animation et d'interprétation de la culture précolombienne à Vivé, CAICA) pour la valorisation et la transmission du patrimoine amérindien du musée Edgar Clerc.....23
- N° 2022-356/9ème CP/A 12- B1 : Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la faculté d'archéologie de l'Université de Leyde (Université de Leiden), Pays-Bas pour des recherches sur les collections archéologiques du musée.....25
- N° 2022-357-1/9ème CP/A 13- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 202202212 « Favoriser l'acquisition de connaissances visant le renforcement des savoirs de bases et l'élaboration de projets professionnels pour les BRSA ».....27
- N° 2022-357-2/9ème CP/A 13- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 202202215 « Mobiliser des actions de formation en faveur du public BRSA ayant pour objectif l'insertion professionnelle ».....30
- N° 2022-357-3/9ème CP/A 13- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 202202271 « Proposer un appui social individualisé (ASI) aux Bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales ».....33
- N° 2022-357-4/9ème CP/A 13- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération MDFSE 202202545 - PLIE TRANSI 2023.....36
- N° 2022-358-1/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 201904080 ACI BIOVAL - portée par l'Association Verte Vallée.....39
- N° 2022-358-2/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202001084 - Aménagement d'une base de loisirs Nature - portée par l'Association Kalamus Guadeloupe.....42
- N° 2022-358-3/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202002956 - Mains d'Or - portée par l'Association Mains d'Or.....45
- N° 2022-358-4/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202003319 ACI La Fabrique à Michel Morin 2021 - portée par BIRMINGH'ART.....48
- N° 2022-358-5/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202004353 - Lutte contre l'isolement des personnes âgées à Marie-Galante : chantier d'insertion intergénérationnel - portée par Ambition Marie-Galante.....51
- N° 2022-358-6/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 – Rejet de l'opération MDFSE 202100033 - ACI ZEB&PAY portée LAVWA.....54

- N° 2022-358-7/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202202605 - Accompagnement socioprofessionnel au sein des ACI "CMP" et "JARDINS DE SAINVAL" du SAAG - portée par l'association Secours adventiste Archipel Guadeloupe.....57
- N° 2022-358-8/9ème CP/A 14- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202002878 - Entreprise d'insertion menuiserie - portée par l'entreprise MULTISERVICE.....60
- N° 2022-359/9ème CP/A 15- B1 : Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération en abandon MDFSE 202202490 « ACI revalorisation des espaces naturels et aménagements des espaces verts » portée par l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action (AJLA).....63
- N° 2022-360-1/9ème CP/A 16- B1 : Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue (opération n°1) dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).....66
- N° 2022-360-2/9ème CP/A 16- B1 : Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue (opération n°2) dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).....68
- N° 2022-360-3/9ème CP/A 16- B1 : Subvention du Conseil Départemental aux Producteurs de Guadeloupe dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries d'exploitation).....70
- N° 2022-360-4/9ème CP/A 16- B1 : Subvention du Conseil Départemental aux Vergers de Palmiste dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux d'amélioration foncière pour aménager les parcelles en vue de l'utilisation de nouveaux agroéquipements).....72
- N° 2022-361/9ème CP/A 17- B1 : AGAT Renouvellement du mandat du liquidateur et de la concession d'aménagement de la zone industrielle de Jarry Houelbourg.....74
- N° 2022-362/9ème CP/A 18- B1 : SEMAG-Rétrocession du foncier de la ZAC de Dothémare.....76
- N° 2022-363/9ème CP/A 19- B1 : Adoption du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du titulaire du marché mobilier n°2020A002N002 et de l'avenant modificatif n° 1.....78
- N° 2022-365/9ème CP/A 21- B1 : Subvention à la ville des ABYMES – Rénovation du stade NABAJOH.....81
- N° 2022-366/9ème CP/A 22- B1 : Prise en charge de frais de transport aérien – Equipes masculine de l'ASUP & féminine de l'Intrépide HC de handball – Club de basket EDO.....83
- N° 2022-368/9ème CP/A 24- B1 : Adoption des avenants modificatifs n°1 des marchés carburant n° 2022A008N012 et 2022A008N014.....85
- N° 2022-370/9ème CP/A 26- B1 : Avis à donner – Projet de décret relatif à la définition de l'agriculteur actif, du jeune agriculteur et du nouvel agriculteur pour l'application du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune.....87

- **N° 2022-371/9ème CP/A 27- B1 :**  
Avis à donner sur un projet de décret relatif à la sensibilisation aux risques naturels majeurs en Outre-Mer.....89
  - **N° 2022-372/9ème CP/A 28- B1 :**  
Avis à donner sur un projet d'ordonnance relatif à l'apprentissage transfrontalier.....91
  - **N° 2022-373/9ème CP/A 29- B1 :**  
Adoption des avenants modificatifs n°1 des marchés mobiliers n°2020A002N003 et 2020A002N004.....93
  - **N° 2022-374/9ème CP/A 30- B1 :**  
Répartition du Fonds d'Aide aux Communes 2022.....95
  - **N° 2022-367/9ème CP/A 32- B1 :**  
Approbation et soutien financier à la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur la commune de Sainte-Rose.....98
- ❖ **8ÈME RÉUNION PLÉNIÈRE DU 28 DÉCEMBRE 2022**  
Bordereau n°1
  - **N°2022-58/8ème R/A1- B1 :** Création d'emplois et de postes budgétaires pour la réalisation des missions de la collectivité.....100
  - **N°2022-59/8ème R/A2- B1 :** Adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022/2028.....102
  - **N°2022-61/8ème R/A3- B1 :** Clôture opération d'augmentation de capital – apport en compte courant d'associés SEMAG.....104
- Hors-Bordereau n°1**
- **N°2022-62/8ème R/A1- HB1 :** Lancement d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la Canne durant une phase transitoire.....106

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

N° 2022-345/9ème CP/A 1- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
ROBIN Sabrina  
RODES Brigitte  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca  
LOSBAR Guy

MICHELY Fabert  
PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'allouer des subventions pour un montant global de **TRENTE-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (33 500,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2022.

<b>OPERATEURS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>LIGNE DE CREDITS</b>
Association « <b>PTCE LES AMIS DU BIEN VIEILLIR</b> » de Saint-François	17ème édition du séminaire de la Silver Economie	400,00 €	21959
Association « <b>SOLEIL ET VIE</b> » de Désirade	Demande de soutien financier pour relancer les actions menées auprès des séniors	3 000,00 €	21959
Association « <b>LA LIGUE CONTRE LE CANCER</b> » de Pointe-à-Pitre	Accompagnement psychologique des personnes malades atteintes de cancer et de leurs proches	5 000,00 €	21959
Association « <b>GIGA'GAMES</b> » de Capesterre Belle-Eau	2ème Trophée CYBER DE SENIORS	2 000,00 €	21959
« <b>CCAS DE SAINT-LOUIS</b> » de Marie-Galante	Caravane des Centenaires 2022 dans le cadre de la Semaine Bleue 2022	500,00€	17504
« <b>CCAS DES ABYMES</b> »	La journée des séniors	7 600,00 €	17504
Association « <b>ASSISTANCE 2000</b> » de Basse-Terre	Relayage et séjours vacances	15 000,00 €	21969

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2022 - Lignes de crédit 21959 Nature 65748, 17504 Nature 657348 et 21969 Nature 65113

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président

Jean Philippe COURT



N° 2022-346/9ème CPIA 2- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Attribution de subventions en vue d'actions en direction du public âgé

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'allouer des subventions pour un montant global de **TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (37 500,00 EUROS)**, conformément aux détails indiqués dans le tableau ci-après, pour la mise en œuvre de ces actions au titre de l'exercice 2022.

<b>OPERATEURS</b>	<b>ACTIONS</b>	<b>CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	<b>LIGNE DE CREDITS</b>
Association « <b>LIBELLULE</b> »	Soirée caritative « Vivre nos différences »	18 000,00 €	26838
Association « <b>APF France</b> »	Journée mobilité « accessibilité inclusion lyannaj pour handicap aux grands fonds »	2 500,00 €	26838
Association « <b>CDIPH</b> »	Droits accessibles à tous	10 000,00 €	26838
Association « <b>UDAG</b> »	La vie sans la vue	5 000,00 €	26838
Association « <b>J'EXISTE</b> »	Répit	2 000,00€	21969

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les lignes de crédits du budget départemental 2022 - Lignes de crédit 26838, 21969 Nature 65748, 17504 Nature 657348 et 21969 Nature 65113

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président

Jean Philippe COUR





N° 2022-347/9ème CP/A 3- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Subventions pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées des Iles de Guadeloupe : MONALISA 2022-2023

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**VU** l'avis de la commission personnes âgées le 15 décembre 2021

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de contribuer au déploiement du dispositif MONALISA en accompagnant les initiatives locales permettant de lutter contre l'isolement et la solitude des seniors du Département et répondant prioritairement à ces objectifs :

- Répertorier et analyser les fragilités dues à l'isolement sur le territoire ;
- Faire émerger des initiatives locales qui luttent contre l'isolement social ;
- Diversifier l'offre d'accompagnement et de service favorisant le lien social (hors prestations d'aide sociale légale et extra légale) ;
- Créer du lien social.

**ARTICLE 2 :** D'allouer une subvention globale de **376 633 € (TROIS CENT SOIXANTE SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS)** aux opérateurs publics et associatifs mobilisés pour la lutte contre l'isolement social des personnes âgées.

OPERATEURS	ACTIONS	SUBVENTION SOLLICITEE	SOMME PROPOSEE
ACCUEIL DE JOUR ZICAK (ASSISTANCE 2000) DE BASSE TERRE	- CREATION POINT D'ECOUTE ET DE PAROLE BENEVOLE	54 200,00€	32 520,00€
CERCLE DES NAGEURS DE LA REGION DE BASSE TERRE (CNRBT) DE BASSE TERRE	- SOLIDARITE SENIORS / AQUAFORM	16 500,00€	11 804,00€
ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT FELIX DU GOSIER	- AN NOU FE KE A GRAN MOUN KONTAN	15 000,00€	11 250,00€
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ECO-LOISIRS TONIC CLUB DE MORNE A L'EAU	- HAPPY SILVERS	5 962,00 €	4 269,00€
ASSOCIATION CENTRE SOCIAL LA SOURCE DE PETIT CANAL	- GRAN MOUN DOUBOUT PIKAN	17 516,00€	14 914,00€
BODY SUN COACHING DE BASSE TERRE	- EN AVANT LA GYM SENIOR ET LES ATELIERS BIEN ETRE POUR BIEN VIEILLIR	32 100,00 €	26 368,00€
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BAILLIF	- PORTAGE DE REPAS SUR LA COMMUNE DE BAILLIF	30 100,00 €	30 100,00€



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE GOURBEYRE	- PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR LES SENIORS	33 100,00€	23 700,00€
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE POINTE NOIRE	- MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ISOLEES EN PERTE D'AUTONOMIE	153 019,00€	53 962,00€
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BASSE TERRE	- AN KA PWAN LA PAWIL AN KA PWAN SWEN DE MWEN E VWASINAJ AN MWEN	63 000,00€	41 513,00€
COMMUNIK'MOTION DES ABYMES	- NOS AINES AVEC NOUS	2 500,00 €	2 500,00 €
FAMILLES RURALES A GRAN MOUN AN NOU DE BAIE MAHAULT	- SANTE BIEN ETRE DES SENIORS DE 60 ANS ET PLUS	20 000,00€	8 541,00€
GYM EN FORM FITNESS DE MORNE A L'EAU	- BOUGEZ ! VIVEZ ! ET EN AVANT LES JEUNES DE 60 ANS ET PLUS"	85 751,00€	34 300,00€
MICHANA SOLIDAIRE DU GOSIER	- BIEN VIEILLIR AVEC MICHANA	169 280,00€	53 034,00 €
OGEC ST JOSEPH CLUNY LA JAILLE DE BAIE MAHAULT	- VIVRE AVEC NOS AINES	8 183,00 €	8 000,00 €
TRAVAIL ET PARTAGE DU MOULE	- UN PORTAGE DE REPAS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES PRECARISEES ET ISOLEES	3 000,00€	3 000,00 €
NEW AGE ASSISTANCE DE SAINT FRANCOIS	- DEFI : BRIGADE D'URGENCE SOLIDAIRE	63 514,00€	10 000,00 €

**ARTICLE 3 :** Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/91, enveloppes 17 504 / 21 959 / 21 977 / 21 976 26 674 / 26754 / 26753 / 21 975 / 21 936 / 24 180 / 24 181 au budget départemental 2022.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F  
Jean Philippe GOURT





N° 2022-348/9ème CP/A 4- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T:** Modification délibération Accompagnement financier des actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre de la « Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au titre du programme coordonné de financement 2022

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;  
Vu l'avis favorable de la commission personnes âgées le 28 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De modifier la délibération du 07 décembre 2022 pour le financement de la mise en œuvre du programme coordonné des actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Guadeloupe, suite aux appels à projets lancés du 02 au 22 mai 2022.

**ARTICLE 2 :** D'allouer la somme de 2 000€ (**DEUX MILLE EUROS**) au lieu de 5 100€ à l'Association « JEUNES DE SAINT-FELIX » pour la réalisation de son projet intitulé « séniors, je suis, je me bouge » au vu du concours notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement d'actions individuelles et collectives de prévention dans le cadre du programme coordonné de financement au titre de l'exercice 2022.

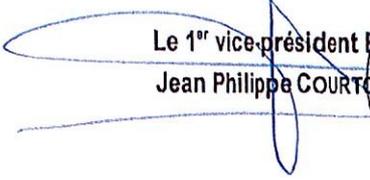
**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante sur la ligne de crédit 21977.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-349/9ème CPA 5- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Marche de services relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe - 4 lots

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du **lundi 12 décembre 2022**;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste jointe en annexe, les marchés relatifs à l'achat de **prestations d'assurance pour les besoins du département de la Guadeloupe - 4 lots**

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La dépense sera imputée au Budget départemental

Enveloppe 19718 « ASSURANCE BATIMENTS » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

Enveloppe 19719 « ASSURANCES VEHICULES » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

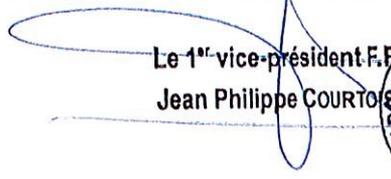
Enveloppe 19720 « ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE » – Chapitre 011 - Nature 6161 - Fonction 0202

**ARTICLE 4 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

**M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.

Jean Philippe COURTOIS





## ANNEXE

### LISTE DES ATTRIBUTAIRES

#### MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE - 4 LOTS

LOT CONCERNE / TITULAIRE	
LOT N°1	ASSURANCE "DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Groupement Conjoint</u><ul style="list-style-type: none"><li>- WILLIS TOWERS WATSON France - Ex GRAS SAVOYE (Mandataire)</li><li>- GROUPAMA Antilles-Guyane</li><li>- ALLIANZ IARD</li><li>- COOPER GAY SAS</li></ul></li></ul> <p>Montant primes TTC annuelles en € : 1 779 128,26 €</p>
LOT N°2	ASSURANCE "RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES"
	* <b>LOT DECLARE INFRACTUEUX</b>
LOT N°3	ASSURANCE "RESPONSABILITE DU FAIT DES BARRAGES"
	* <b>LOT DECLARE INFRACTUEUX</b>
LOT N°4	ASSURANCE "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"
	<p>* Offre de BASE + prestations supplémentaires éventuelles   - 2 - 3 - 4</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SMACL ASSURANCES</b></li></ul> <p>Montant primes TTC annuelles en €</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- OFFRE DE BASE FLOTTE AUTOMOBILE : 181 020,53 €</li><li>- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 1 Marchandises transportées 295,06 €</li><li>- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 2 Auto-mission représentants légaux- Marchandises transportées 708,05 €</li><li>- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 3 Auto-mission préposés 1 180,08 €</li><li>- PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE N° 4 Tous risques engins 595,96 €</li></ul>



N° 2022-350/9ème CP/A 6- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET** Maitrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la canalisation d'adduction du barrage de LETAYE

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du **lundi 12 Décembre 2022**;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

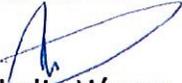
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec le Groupement **SAFEGE /SUEZ CONSULTING / EGISEAU SAS**, le marché relatif à la mission de **maitrise d'œuvre pour les travaux de renforcement de la canalisation d'adduction du barrage de Letaye** pour un montant HT de **529 440.00 €** soit en TTC **574 442.40 €**.

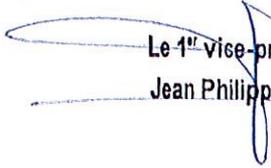
**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au Budget départemental.  
Enveloppe 815 - Chapitre 20 - Nature 2031- Fonction 6312

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P / LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F  
Jean Philippe COURTOT





N° 2022-351/9ème CPA 7- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Essais et études géotechniques relatifs aux infrastructures départementales de la Guadeloupe y compris les dépendances.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du **lundi 12 Décembre 2022**;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DE-9CP-7-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les sociétés citées ci-dessous, les marchés à bons de commande, sans montants minimums et avec montants maximums, relatifs aux prestations d'essais et d'études géotechniques relatifs aux infrastructures départementales de la Guadeloupe y compris les dépendances, pour une durée de 12 mois.

ATTRIBUTAIRES	
1 <sup>ER</sup> ATTRIBUTAIRE	2 <sup>EME</sup> ATTRIBUTAIRE
SAS GINGER CARAÏBES	ANTEA GROUP Agence Antilles Guyane
Montant maximum annuel de commande HT 400 000 €	Montant maximum annuel de commande HT 300 000 €

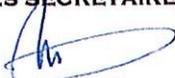
La part de commandes annuelles non attribuée qui est de 250 000 € sera ainsi répartie :

- 125 000 € pour le 1<sup>er</sup> attributaire
- 125 000 € pour le 2<sup>ème</sup> attributaire.

**ARTICLE 2 :** La dépense sera imputée à l'enveloppe 25600 - Chapitre 20 - Nature 2031 Fonction 843 du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

p | M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président

Jean-Philippe COURTES





Conseil Départemental  
de la Guadeloupe

N° 2022-352/9ème CP/A 8- B1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** Convention entre le Département de la Guadeloupe et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais.

**ARTICLE 2 :** D'approuver les conditions financières de l'article 10 de la convention qui s'élèvent à 9 450 € TTC selon le détail suivant :

Date	Type	Cours dispensé	Tarif TTC
Janvier à Juin 2023	Histoire générale de l'art	De la préhistoire à nos jours	450 €
TOTAL 21 cours			9 450 €

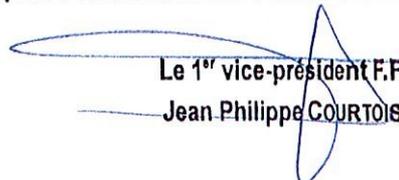
**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 011, nature 6188 « Service éducatif du budget départemental 2022.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-353/9ème CPIA 9- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc), la ville du Moule et l'UMR CREAAH/Projet SIPAC

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
ROBIN Sabrina  
RODES Brigitte  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca  
LOSBAR Guy

MICHELY Fabert  
PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc), la ville du Moule et l'UMR CReAAH pour la période 2023-2024.

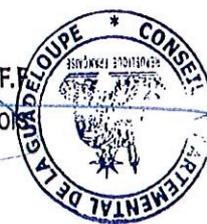
**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-354/9ème CP/A 10- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la ville du Moule pour le projet « De la Terre au Musée ».

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

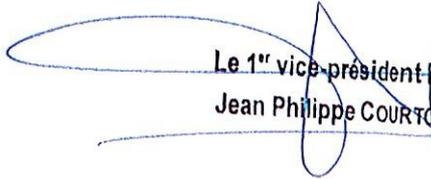
**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la Ville du Moule pour le projet « De la Terre au Musée » pour la période 2023-2025.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président  
Jean Philippe COURTOT





N° 2022-355/9ème CP/A 11- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et CAP NORD MARTINIQUE (Centre d'animation et d'interprétation de la culture précolombienne à Vivé, CAICA) pour la valorisation et la transmission du patrimoine amérindien du musée Edgar Clerc

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

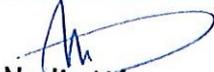
Abstention : 0

**DECIDE**

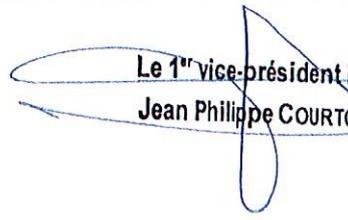
**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention entre le Conseil départemental et Cap Nord, Martinique (Centre d'animation et d'interprétation de la culture précolombienne à Vivé, CAICA), pour la valorisation et la transmission du patrimoine amérindien du musée Edgar pour la période 2023/2025.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F  
Jean Philippe COURTOT





N° 2022-356/9ème CP/A 12- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Convention de partenariat entre le Conseil départemental (Musée départemental Edgar Clerc) et la faculté d'archéologie de l'Université de Leyde (Université de Leiden), Pays-Bas pour des recherches sur les collections archéologiques du musée

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

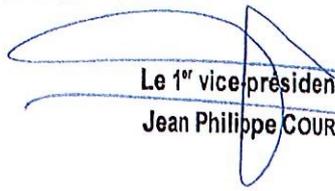
**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la convention entre le Conseil départemental et la faculté d'archéologie de l'Université de Leyde (Université de Leiden), Pays-Bas pour des recherches sur les collections archéologiques du musée Edgar Clerc pour la période 2023/2025.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-357-1/9ème CP/A 13- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T :** Subvention globale FSE 2014/2020 - opération MDFSE 202202212 « Favoriser l'acquisition de connaissances visant le renforcement des savoirs de bases et l'élaboration de projets professionnels pour les BRSA »

COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
ROBIN Sabrina  
RODES Brigitte  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca  
LOSBAR Guy

MICHELY Fabert  
PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **498 765,63 €** pour la mise en œuvre de l'opération 202202212 « Favoriser l'acquisition de connaissances visant le renforcement des savoirs de bases et l'élaboration de projets professionnels pour les BRSA ».

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant(€)	%
FSE (UE)	498 765 ,63 €	85,00
AUTOFINANCEMENT	88 017,47 €	15,00
<b>TOTAL</b>	<b>586 783,10 €</b>	<b>100,00</b>

**ARTICLE 3 :** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne. La signature de cette convention sera subordonnée à la complétude du dossier.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-357-2/9ème CP/A 13- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - opération MDFSE 202202215  
«Mobiliser des actions de formation en faveur du public BRSA ayant pour objectif  
l'insertion professionnelle »**

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;  
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;  
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;  
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de  
Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et  
Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DE-9CP-13-2-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

**ARTICLE 1 :** d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **735 915,70 €** pour la mise en œuvre de l'opération **202202215 «Mobiliser des actions de formation en faveur du public BRSA ayant pour objectif l'insertion professionnelle»**

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant(€)	%
FSE (UE)	735 915,70 €	85,00 %
AUTOFINANCEMENT	129 867,75 €	15,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>865 783,45</b> €	<b>100,00</b>

**ARTICLE 3 :** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne. La signature de cette convention sera subordonnée à la complétude du dossier.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.

Jean-Philippe COURTOIS



N° 2022-357-3/9ème CP/A 13- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - opération MDFSE 202202271  
«Proposer un appui social individualisé (ASI) aux Bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales»**

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République  
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;  
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;  
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;  
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;  
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de  
Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et  
Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du;

VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **274 254,00 €** pour la mise en œuvre de l'opération **202202271 «Proposer un appui social individualisé (ASI) aux Bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales»**

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant(€)	%
FSE (UE)	274 254,00 €	85,00 %
AUTOFINANCEMENT	56 696,00 €	15,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>330 950,00</b> €	<b>100,00</b>

**ARTICLE 3 :** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne. La signature de cette convention sera subordonnée à la complétude du dossier.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F

Jean Philippe COURTO





N° 2022-357-4/9ème CP/A 13- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DEer-9CP-13-4-DE  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - opération MDFSE 202202545 -  
PLIE TRANSI 2023**

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU l'avis favorable du comité de sélection en date du;  
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du;  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **349 056,39 €** pour la mise en œuvre de l'opération **202202545 «PLIE TRANSI 2023»**

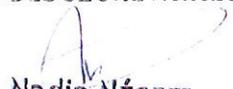
**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant (€)	%
FSE	349 056,39€	85,00 %
AUTOFINANCEMENT	61 598,19€	15,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>410 654,58€</b>	<b>100,00</b>

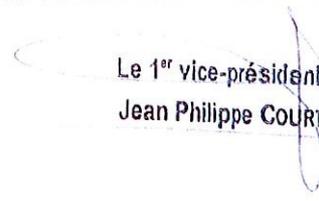
**ARTICLE 3 :** Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne. La signature de cette convention sera subordonnée à la complétude du dossier.

**ARTICLE 4 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président R.P.  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-358-1/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T:** *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 201904080 ACI BIOVAL - portée par l'Association Verte Vallée*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc  
POLIFONTE Hélène  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
ROBIN Sabrina  
RODES Brigitte  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca  
LOSBAR Guy

MICHELY Fabert  
PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;  
**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 201904080 - ACI Bioval.

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs que l'association n'est pas en mesure de produire ses comptes certifiés de 2020 et de 2021, ainsi que les documents attestant qu'elle est à jour de ses cotisations fiscales et sociales ou certifiant qu'elle respecte son moratoire. Pour rappel, la régularité fiscale et sociale du porteur de projet est un critère d'éligibilité au FSE.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

Nadia NÉGRIT

pi LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-358-2/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T :** *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202001084 - Aménagement d'une base de loisirs Nature - portée par l'Association Kalamus Guadeloupe*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyne

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;  
**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202001084 - *Aménagement d'une base de loisirs Nature*, portée par l'association Kalamus.

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs suivants :

Malgré de nombreux échanges et demandes de compléments, les pièces essentielles nécessaires à l'instruction du dossier n'ont pas été transmises. Il s'agit notamment de l'annexe financière qui permet de déterminer le niveau de ressources attendu en matière d'aides aux postes et de vérifier les données indiquées par le porteur de projet et de l'avenant à la convention SIAE modifiant le public cible et le nombre de bénéficiaires du RSA devant être accueillis.

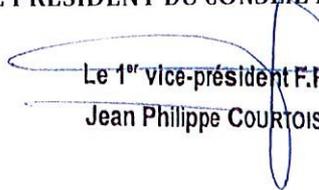
Par ailleurs, le service instructeur a rencontré de nombreuses difficultés pour échanger avec le porteur de projet, et notamment en matière de renseignement des indicateurs des participants ou d'indication des pièces d'éligibilité dans la demande de subvention.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-358-3/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T :** *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202002956 - Mains d'Or - portée par l'Association Mains d'Or*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Héléne

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

**VU** la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

**VU** la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;

**VU l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;**  
**VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;**  
**VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202002956 - *Mains d'Or*.

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs que Le porteur de projet a fourni les comptes de résultats des deux derniers exercices clos : celui de 2019 ne comporte aucune donnée, celui de 2020 montre un résultat net de 1,20 €. Une attestation signée du Président de l'association et datée du 27 janvier 2020 précise que le total du bilan et le chiffre d'affaires sont de 0 € pour l'exercice du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il a aussi fourni un budget prévisionnel pour les années 2021, 2022 et 2023. Il n'a cependant fourni aucun relevé de comptes permettant d'apprécier sa capacité financière, malgré les demandes de pièces répétées.

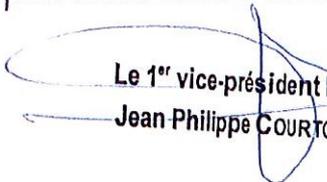
De plus, en date du 26 août 2022, d'autres pièces nécessaires à l'instruction ont été réclamées au porteur de projet. Celui-ci n'a donné aucune suite, en dépit des relances du service gestionnaire des (15 septembre 2022, 03 et 19 octobre 2022).

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président FSE  
Jean Philippe COURTOIS



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL



N° 2022-358-4/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T :** *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202003319 ACI La Fabrique à Michel Morin 2021 - portée par BIRMINGH'ART*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania

GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric  
LOUISY Ferdy  
MADO Michel  
MAES Jean-Claude  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc  
POLIFONTE Héléne  
PONCHATEAU Marie-Yveline  
ROBIN Sabrina  
RODES Brigitte  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca  
LOSBAR Guy

MICHELY Fabert  
PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine  
SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;  
**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ; Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202003319 - *ACI La Fabrique à Michel Morin 2021* - portée par l'association BIRMINGH'ART.

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient au vu du risque de double financement des dépenses de rémunération de la directrice et du défaut de présentation de la réalisation d'une mise en concurrence adéquate.

Le plan de financement est présenté avec un taux forfaitaire de 40%, qui permet de valoriser les autres coûts directs (fonctionnement et prestations), à hauteur de 40% des dépenses directes de personnel. Si ce taux forfaitaire permet au porteur de ne pas justifier comptablement les autres dépenses directes, il ne le soustrait pas à la mise en place d'une mise en concurrence. Aussi, le porteur de projet n'a pas été mesure de justifier de la réalisation d'une mise en concurrence adéquate pour ses autres dépenses directes.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives ne sont pas transmises, notamment : le contrat de location pour le véhicule utilitaire, les conventions de prestation pour les prestataires sélectionnés, les plannings de formation entre autres. Les conventions de certains co-financeurs sont manquantes, et/ou non datées et signées pour d'autres.

De plus, l'instruction a démontré qu'une opération portée par l'association, intitulée MDFSE 201900267 « L'école buissonnière » a été conventionnée sur le PO IEJ de la DEETS, et se déroule sur la même période : l'opération « L'école buissonnière » MDFSE n° 201900267 du 1er septembre 2020 au 31 décembre 2021 et l'opération intitulée MDFSE 202003319 « La Fabrique à Michel Morin 2021 » du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Enfin, pour l'année 2021 : on constate que la directrice est affectée à 83 % sur l'opération MDFSE n° 201900267 « L'école buissonnière ». Tandis que pour l'opération « La Fabrique à Michel Morin 2021 » elle y est affectée à 93,63 %. Dans les deux cas, elle exerce les fonctions d'encadrante technique d'insertion et des missions administratives. Ce fait remet en question la véracité du taux d'affectation de ce salarié sur l'opération 202003319. De plus, ce sont les mêmes assiettes de dépenses de personnel, relatives à la rémunération de la directrice, qui sont valorisées, ce qui soulève un risque de double financement.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-358-5/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**OBJET : Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202004353 - Lutte contre l'isolement des personnes âgées à Marie-Galante : chantier d'insertion intergénérationnel - portée par Ambition Marie-Galante**

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;  
**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202004353 - *Lutte contre l'isolement des personnes âgées à Marie-Galante : chantier d'insertion intergénérationnel*, portée par l'association Ambition Marie-Galante

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs que le porteur de projet n'a pas donné suite aux différentes sollicitations du service gestionnaire, relatives aux demandes d'éléments essentiels et nécessaires à la poursuite de l'instruction tels que : la convention CDIAE et son annexe financière, le planning prévisionnel de l'opération, les lettres de mission ou les contrats de travail du personnel, les pièces de marché, et les attestations de régularité fiscales et sociales.

Et ce malgré les relances des 12, 26 octobre 2022, et 18 novembre 2022.

En l'absence des éléments réclamés, l'instructeur ne peut poursuivre l'instruction du dossier ni se prononcer sur la viabilité financière de la structure et surtout ne peut déterminer si la mise en œuvre du projet est compatible avec les contraintes liées au bénéfice d'une aide FSE.

A ces conditions, le service gestionnaire émet un avis défavorable sur ce dossier.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.

Jean-Philippe COURTOT





N° 2022-358-6/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T** : *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202100033 - ACI ZEB&PAY portée LAVWA*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

**VU** la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

**VU** la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;

**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE **202100033 - ACI ZEB&PAY**, portée par l'association LAVWA

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient, car suite à la demande de pièces et de modification du 25 octobre 2021 et malgré les trois relances en dates des 02 juin 2022, 15 septembre 2022 et 03 octobre 2022, le porteur de projet n'a fait aucun retour au service gestionnaire.

En l'absence des éléments réclamés, l'instructeur ne peut instruire le dossier de demande de subvention, et ni déterminer si la situation financière du porteur est compatible avec les contraintes liées au bénéfice d'une aide FSE.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

PI LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-358-7/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T :** *Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202202605 - Accompagnement socioprofessionnel au sein des ACI "CMP" et "JARDINS DE SAINVAL" du SAAG - portée par l'association Secours adventiste Archipel Guadeloupe*

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

**VU** la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

**VU** la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;**  
**VU l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;**  
**VU l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;**  
**VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,**

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202202605 - *Accompagnement socioprofessionnel au sein des ACI "CMP" et "JARDINS DE SAINVAL" du Secours adventiste Archipel Guadeloupe*

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs que le porteur de projet a déposé sa demande de financement le 31/10/2022. Cependant, le plan de financement est incomplet. Malgré les nombreux échanges avec le porteur, ce dernier n'a pas été en capacité de compléter son dossier, tel que demandé par l'instructeur.

En effet, certains éléments restent manquants et ne permettent pas de stabiliser le plan de financement :

- la part de l'aide aux postes consacrée à l'accompagnement social et professionnel n'a pas été valorisée ;

- d'après les pièces transmises, une subvention de 30 000 € a été sollicitée auprès du Conseil départemental mais ne figure pas au plan de financement.

Sans ces éléments, l'instructeur ne peut apprécier si le montant de FSE sollicité est bien supérieur à 100 000€. D'autant plus, dans le cadre du périmètre restreint, seules les dépenses d'encadrement technique et d'accompagnement social et professionnel sont retenues.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRETAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean-Philippe COURTOIS





N° 2022-358-8/9ème CP/A 14- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T: Subvention globale FSE 2014-2020 - Rejet de l'opération MDFSE 202002878 -  
Entreprise d'insertion menuiserie - portée par l'entreprise MULTISERVICE**

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

**VU** la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

**VU** la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

**VU** l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022 ;

**VU** l'avis du comité de sélection en date du 13 décembre 2022 ;  
**VU** l'avis du comité régional unique de programmation en date du 16 décembre 2022 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De rejeter, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération MDFSE 202002878 - *Entreprise d'insertion menuiserie*, portée par l'entreprise MULTISERVICES

**ARTICLE 2 :** ce rejet intervient aux motifs suivants :

L'entreprise d'insertion SAS MULTISERVICES est une société par actions simplifiée, donc une entreprise commerciale, dont le principal actionnaire est l'association Verte Vallée.

Les comptes annuels 2018 et 2019 mettent en avant la situation suivante :

- les résultats nets sur ces deux exercices sont négatifs : 2018 : -35 070€ et 2019 : -39 951€
- les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social de l'entreprise.

Ce qui démontre que la société est en difficulté. Elle n'a donc pas la capacité financière pour mener à bien une opération cofinancée par le FSE.

Par ailleurs, les comptes annuels 2020 et 2021 n'ont pas été déposés au greffe. Il s'agit d'une obligation pour les entreprises en SAS.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

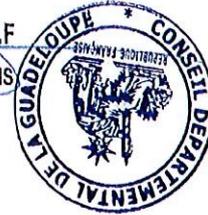
L'UN DES SECRETAIRES



P | LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-359/9ème CP/A 15- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



**O B J E T:** *Subvention globale FSE 2014/2020 - Opération en abandon - MDFSE 202202490 « ACI revalorisation des espaces naturels et aménagements des espaces verts » portée par l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action (AJLA)*

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

**VU** le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;

**VU** la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;

VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;

VU l'avenant n°5 à la convention relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO Etat FEDER/FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 notifié le 28 juillet 2022.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
N° : 2021-0014223-9265-14-DE  
Date de l'avis en préfecture : 27/12/2022  
Date de réception en préfecture : 27/12/2022

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'abandonner, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de l'opération **MDFSE 202202490 « ACI revalorisation des espaces naturels et aménagements des espaces verts »**, portée par l'Association Jeunesse Lamentinoise en Action (AJLA).

**ARTICLE 2** : Cet abandon intervient aux motifs que le dernier bilan approuvé n'a pas été transmis et ce malgré toutes les sollicitations du service gestionnaire. La recevabilité du dossier n'a donc pas pu se concrétiser.

**ARTICLE 3** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean-Philippe COURTOIS





N° 2022-360-1/9ème CP/A 16- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue (opération n°1) dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'octroyer une subvention à la SCA La Digue pour l'opération n°1 intitulée « Travaux de voiries pour l'exploitation agricole » à hauteur de 4 202,64 € selon le plan de financement suivant :

<b>Montant global de l'opération pour la SCA de la Digue - opération 1</b>			
<b>Coût total = 46 696€</b>			
<b>FEADER</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Total aides publiques</b>	<b>Auto financement</b>
23 814,96 €	4 202,64€	28 017,60€	18 678,40 €

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3 :** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.

Jean Philippe COURTO





N° 2022-360-2/9ème CP/A 16- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Subvention du Conseil Départemental à la SCA La Digue (opération n°2) dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries pour l'exploitation agricole).

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'octroyer une subvention à la SCA La Digue pour l'opération n°2 intitulée « Travaux de voiries pour l'exploitation agricole » à hauteur de 4040,47 € selon le plan de financement suivant :

<b>Montant global de l'opération pour la SCA de la Digue - opération 2</b>			
<b>Cout total = 44 894,10 €</b>			
<b>FEADER</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Total aides publiques</b>	<b>Auto financement</b>
22 895,99 €	<b>4040,47 €</b>	26 936,46€	17 957,64 €

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président R.F.  
Jean Philippe COURTOIS



N° 2022-360-3/9ème CP/A 16- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET:** Subvention du Conseil Départemental aux Producteurs de Guadeloupe dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux de voiries d'exploitation).

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'octroyer une subvention aux **Producteurs de Guadeloupe** pour l'opération intitulée « Travaux de voiries d'exploitation » à hauteur 32 733,51 € selon le plan de financement suivant :

<b>Montant global de l'opération pour Les producteurs de Guadeloupe</b>			
<b>Cout total = 242 740,44€</b>			
<b>FEADER</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Total aides publiques</b>	<b>Auto financement</b>
185 489,88 €	<b>32 733,51 €</b>	218 223,39€	24 247,05 €

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

9 | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-360-4/9ème CP/A 16- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBIET:** Subvention du Conseil Départemental aux Vergers de Palmiste dans le cadre du PDRG 2014/2020 - Mesure 4-3-2 - Investissements en faveur des infrastructures d'amélioration foncière (Travaux d'amélioration foncière pour aménager les parcelles en vue de l'utilisation de nouveaux agroéquipements).

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

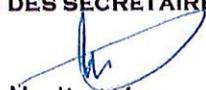
**ARTICLE 1:** D'octroyer une subvention à l'EURL Les Vergers de Palmiste pour l'opération intitulée « Travaux d'amélioration foncière pour aménager les parcelles en vue de l'utilisation de nouveaux agroéquipements » à hauteur 1 638,29 € selon le plan de financement suivant :

<b>Montant global de l'opération pour l'EURL Les Vergers de Palmiste</b>			
<b>Cout total = 14 562,50 €</b>			
<b>FEADER</b>	<b>Conseil Départemental</b>	<b>Total aides publiques</b>	<b>Auto financement</b>
9 283,58 €	<b>1 638,29 €</b>	10 921,87 €	3 640,63 €

**ARTICLE 2:** D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 20422 du Budget Départemental.

**ARTICLE 3:** De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F.  
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-361/9ème CP/A 17- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**OBJET :** AGAT - Renouvellement du mandat du liquidateur et de la concession d'aménagement de la zone industrielle de Jarry Houelbourg .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De proroger jusqu'au 31 décembre 2025 le mandat du liquidateur judiciaire ainsi que celui ayant trait à la concession d'aménagement de l'opération de la zone industrielle de Jarry-Houelbourg confiée à l'AGAT.

**ARTICLE 2** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

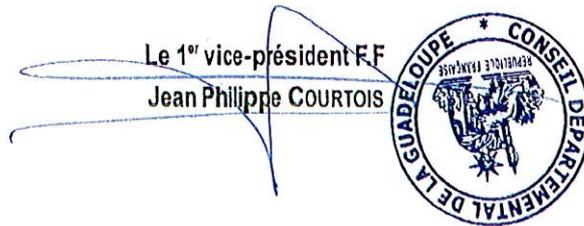
**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-362/9ème CP/A 18- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** SEMAG - Rétrocession du foncier de la ZAC de Dothémare .

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

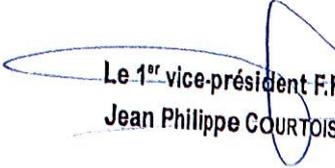
**ARTICLE 1** : De rétrocéder à la SEMAG l'intégralité des VRD aménagés dans le périmètre de la ZAC de DOTHEMARE dans le cadre des travaux de route départementale d'intérêt économique de la site zone.

**ARTICLE 2** : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-363/9ème CP/A 19- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Adoption du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation du titulaire du marché mobilier n°2020A002N002 et modification de ce marché par voie d'avenant

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°2020-213/6ème CP/A39-B1 en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le marché n°2020A002N002 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de direction pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe passé avec la société SARL VADEX, et notifié le 6 octobre 2020 ;

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

**CONSIDERANT** les termes du marché n°2020A002N002 susvisé ;  
**CONSIDERANT** le montant des commandes passées et facturées sur la base des prix BPU par le Conseil Départemental au titre des exercices 2020 à 2022 ;  
**CONSIDERANT** les documents transmis par le titulaire pour présenter et justifier son déficit d'exploitation dans le cadre de l'exécution du marché ;  
**CONSIDERANT** sa demande relative à la révision des prix du BPU du marché susvisé ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe engageant le Conseil Départemental et l'entreprise SARL VADEX titulaire du marché n°2020A002N002 relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de direction pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe :

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer le protocole transactionnel.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 nature 6227 du Budget départemental.

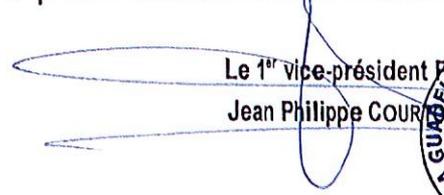
**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 au marché visé dans l'article 1<sup>er</sup> portant modification du bordereau des prix unitaires et des clauses de révision des prix fixées par le cahier des charges particulières.

**ARTICLE 5 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président P

Jean Philippe COURBIS



N° 2022-365/9ème CP/A 21- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**OBJET :** Subvention à la ville des ABYMES – rénovation du stade NABAJOH

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : **D'allouer** une subvention de 1 000 000€ à la ville des ABYMES destinée à la mise en œuvre des travaux de rénovation du stade René-Serge NABAJOYTH, opération labellisée « action cœur de ville » conformément au plan de financement suivant :

- ETAT : 800 000€
- DEPARTEMENT : 1 000 000€
- CAPEX : 300 000€
- REGION : 1 650 000€
- ABYMES : 950 000€

**ARTICLE 2** : **De répartir** comme suit l'accompagnement financier de la collectivité :

- Fonds d'aide spécifique : 800 000€
- Fonds d'aide aux communes - 2021 : 200 000€ (conformément à la délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2022 affectant cette somme à l'opération citée en objet)

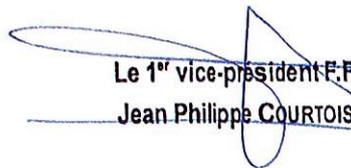
**ARTICLE 3** : **D'imputer** la dépense correspondante au chapitre 204 nature 204141 du Budget Départemental

**ARTICLE 4** : **D'autoriser** Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention à intervenir entre la ville et le Conseil Départemental fixant les modalités de mise en œuvre de cette subvention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F

Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-366/9ème CP/A 22- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T** : Prise en charge de frais de transport aérien - Équipes masculine de l'ASUP & féminine de l'Intrépide HC de handball - Club de basket EDO

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs au transport aérien de 3 personnes extérieures, au profit de l'équipe masculine de basket de l'Etoile de l'Ouest de Pointe-Noire (EDO), à l'occasion de sa participation au GUYMARGUA, et 5 personnes extérieures, au profit des clubs de l'Intrépide & de l'ASUP pour leur participation aux championnats de France de handball.  
Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD :

5 billets Pointe-à-Pitre - Paris A/R pour un total de 3 666,20 €  
Danièle LOPEZ - Rachid LANCLAS - Simon LOPEZ - Cédrick PADOU - Gérard ANDY

3 billets Pointe-à-Pitre - Cayenne A/R pour un montant total de 3 083,25 €  
Pierre BIABIANY - Joseph CASIMIR - Siméon PANDOLF

**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera imputée au Chapitre 011 nature 6245 fonction du budget départemental.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Nadia NÉGRIT**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**Le 1er Vice-Président  
et par délégation**  
**Jean-Philippe COURTOIS**



N° 2022-368/9ème CPIA 24- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Adoption des avenants modificatifs n°1 des marchés carburant n° 2022A008N012 et 2022A008N014.

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n°2022-48/3èmeCP/A2-B1 du 25 mai 2022 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les accords-cadres n°2022A008N012 et 2022A008N014 avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE

**CONSIDERANT** le courrier du 24 novembre 2024 du Président de la société TOTAL ENERGIES MARKETING ANTILLES GUYANE informant de Conseil Départemental de l'effectivité au 1<sup>er</sup> octobre 2022 de la fusion-absorption la société TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE, titulaire des marchés susmentionnés, avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING CARAÏBES d'une part et de l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale TOTAL ENERGIES MARKETING ANTILLES-GUYANE d'autre part ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les avenants de transfert des marchés suivants de la société **TOTAL ENERGIES MARKETING GUADELOUPE** à la société **TOTAL ENERGIES MARKETING ANTILLES-GUYANE** :

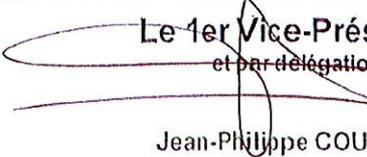
2022A008N012 - Fourniture de produits pétroliers en stations-services - Lot 1 Basse-Terre - Grande Terre

2022A008N014 - Fourniture de produits pétroliers en stations-services - Lot 3 Désirade

**ARTICLE 2 :** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
M. NEGRI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Le 1er Vice-Président  
et par délégation  
  
Jean-Philippe COURTOS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-370/9ème CP/A 26- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DE-9CP-26-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Avis à donner - Projet de décret relatif à la définition de l'agriculteur actif, du jeune agriculteur et du nouvel agriculteur pour l'application du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune,

### COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

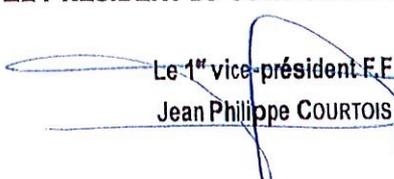
**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la définition de l'agriculteur actif, du jeune agriculteur et du nouvel agriculteur pour l'application du plan stratégique national relevant de la politique agricole commune.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS





N° 2022-371/9ème CP/A 27- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Avis à donner sur un projet de décret relatif à la sensibilisation aux risques naturels majeurs en outre-mer.

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

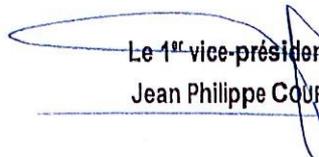
**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la sensibilisation aux risques naturels majeurs en outre-mer.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président E.F.  
Jean Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-372/9ème CP/A 28- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Avis à donner sur un projet d'ordonnance relatif à l'apprentissage transfrontalier.

**COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente

**VU** le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

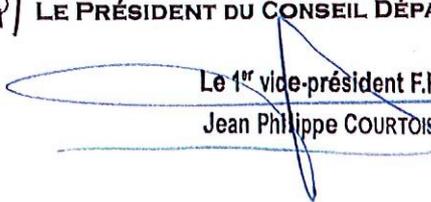
**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à l'apprentissage transfrontalier.

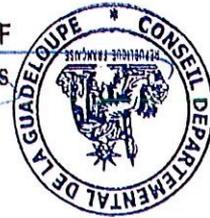
**ARTICLE 2 :** Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean Philippe COURTOIS.





N° 2022-373/9ème CP/A 29- B1

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

\*\*\*

**O B J E T :** Adoption des avenants modificatifs n° 1 des marchés mobiliers n°2020A002N003 et 2020A002N004

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;  
**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;  
**VU** la délibération de la Commission Permanente n°2020-213/6ème CP/A39-B1 en date du 10 septembre 2020 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer les marchés n°2020A002N003 et 2020A002N004 relatifs à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe et passés respectivement avec les sociétés SARL AZUR EQUIPEMENTS et SAS CARAIBES COLLECTIVITES et notifiés le 6 octobre 2020 ;  
**VU** l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

**CONSIDERANT** les termes des marchés n°2020A002N003 et 2020A002N004 susvisés ;  
**CONSIDERANT** leurs demandes relatives à la révision des prix du BPU des marchés susvisés ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;  
Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DECIDE**

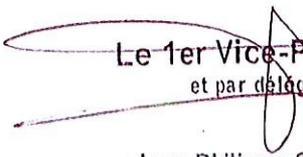
**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les avenants aux marchés n°2020A002N003 Mobilier de secrétariat (titulaire SARL AZUR EQUIPEMENTS) et n°2020A002N004 Mobilier divers (titulaire SAS CARAIBES COLLECTIVITES) portant modification des bordereaux des prix unitaires et des clauses de révision des prix fixées par le cahier des charges particulières.

**ARTICLE 2:** De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

**L'UN DES SECRÉTAIRES**

  
M. VEGRIT

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

  
Le 1er Vice-Président  
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS





CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-374/9ème CPIA 30- B1

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DE-9CP-30-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

\*\*\*

### O B J E T : Répartition du Fonds d'Aide aux Communes 2022

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	JOAB Catherine	POLIFONTE Hélène
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MADO Michel	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	OTTO Jules	

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	POTOR-DIDIER Martine
LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice	SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	LOUIS-CARABIN Gabrielle
----------------	-------------------------	-------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

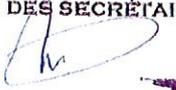
Abstention : 0

## DECIDE

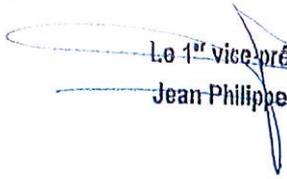
Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221223-DE-9CP-30-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

- ARTICLE 1 :** De répartir, à hauteur de 6 232 000€, et conformément au tableau ci-joint les crédits du Fonds d'Aide aux Communes inscrits au budget de la collectivité au titre de l'exercice 2022.
- ARTICLE 2 :** De répartir à hauteur de 1 180 000€ une subvention spécifique aux communes qui ont été impactées par la tempête FIONA conformément au tableau joint en annexe.
- ARTICLE 3 :** D'octroyer à la ville de Basse-Terre une subvention de 100 000 € pour la réhabilitation de l'école de musique André PICHON.
- ARTICLE 4 :** Les communes devront faire connaître au Conseil Départemental la nature des opérations retenues au titre de l'enveloppe qui leur est allouée avant le 01 mars 2023. Passé ce délai, les crédits non affectés seront récupérés.
- ARTICLE 5 :** Les modalités de versement de cette subvention aux communes attributaires seront définies par arrêté du Président du Conseil Départemental. Le montant de l'avance susceptible d'être accordée aux communes bénéficiaires ne devra pas excéder 50%.
- ARTICLE 6 :** La subvention allouée, une fois affectée, devra être utilisée et justifiée dans un délai de 2 ans, à compter de la date de notification de l'arrêté attributif. Si à l'issue de cette période, les justificatifs ne sont pas produits, la commune perdra le bénéfice de cette subvention, ou d'une partie de celle-ci, à concurrence du montant non justifié.
- ARTICLE 7 :** L'affectation d'éventuels soldes de crédit non répartis sera effectuée par arrêté du Président du Conseil Départemental.
- ARTICLE 8 :** Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 204, article 20411, article 204142, article 204143, et chapitre 65 article 65737.
- ARTICLE 9 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé du suivi et de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

  
Le 1<sup>er</sup> vice-président F.F  
Jean-Philippe COURTOIS



**TABLEAUX DE RPARTITION DU FAC ET FAS 2022**

**EXERCICE 2022**

<b>FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC)</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANTS ACCORDES 2021</b>	<b>MONTANTS ACCORDES 2022</b>
Abymes	800 000 €	800 000 €
Anse-Bertrand	120 000 €	120 000 €
Baie-Mahault	200 000 €	200 000 €
Baillif	240 000 €	240 000 €
Basse-Terre	180 000 €	180 000 €
Bouillante	180 000 €	180 000 €
Capesterre Belle-Eau	180 000 €	180 000 €
Capesterre de Marie-Galante	200 000 €	200 000 €
Deshaies	200 000 €	200 000 €
Désirade	100 000 €	100 000 €
Gosier	250 000 €	250 000 €
Gourbeyre	150 000 €	150 000 €
Goyave	200 000 €	200 000 €
Grand-Bourg	242 000 €	242 000 €
Lamentin	230 000 €	230 000 €
Morne-à-l'Eau	160 000 €	160 000 €
Moule	200 000 €	200 000 €
Petit-Bourg	200 000 €	200 000 €
Petit-Canal	170 000 €	170 000 €
Pointe-à-Pitre	160 000 €	160 000 €
Pointe-Noire	200 000 €	200 000 €
Port-Louis	160 000 €	160 000 €
Saint-Claude	200 000 €	200 000 €
Saint-François	175 000 €	175 000 €
Saint-louis	175 000 €	175 000 €
Sainte-Rose	200 000 €	200 000 €
Sainte-Anne	200 000 €	200 000 €
Terre de Bas	80 000 €	80 000 €
Terre de Haut	80 000 €	80 000 €
Trois-Rivières	150 000 €	150 000 €
Vieux-Fort	75 000 €	75 000 €
Vieux-Habitants	175 000 €	175 000 €
<i>total</i>	<b>6 232 000 €</b>	<b>6 232 000 €</b>

**EXERCICE 2022**

<b>FONDS D'AIDE SPECIFIQUE (FAS) - FIONA</b>	
<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANTS</b>
Baillif	108 000 €
Basse-Terre	108 000 €
Bouillante	80 000 €
Capesterre Belle-Eau	108 000 €
Deshaies	80 000 €
Gourbeyre	80 000 €
Goyave	108 000 €
Petit-Bourg	80 000 €
Pointe-Noire	80 000 €
Sainte-Rose	80 000 €
Trois-Rivières	108 000 €
Vieux-Fort	80 000 €
Vieux-Habitants	80 000 €
<i>total</i>	<b>1 180 000 €</b>
<b>FONDS D'AIDE SPECIFIQUE (FAS)</b>	
Basse-Terre - réhabilitation école de musique	100 000 €
<i>total</i>	<b>100 000 €</b>
<b><i>total général FAS</i></b>	<b>1 280 000 €</b>



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N° 2022-375/9ème CP/A 32- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T :** Approbation et soutien financier à la mise en oeuvre de l'experimentation Territoires Zero  
Chômeur de Longue Duree (tzclld) sur la commune de Sainte Rose

**LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 23 Décembre 2022**

Sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

**Présent(es):**

BARON Adrien

CALIFER Elie

DARTRON Jean

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole

DULAC Daniel

ETZOL Maryse

FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis

GALVANI Tania

GOUBIN Fred

JOAB Catherine

LATCHOUMANIN Eric

LOUISY Ferdy

MADO Michel

MAES Jean-Claude

MORNAL Blaise

NEGRIT Nadia

OTTO Jules

PERIAN Jean-Luc

POLIFONTE Hélène

PONCHATEAU Marie-Yveline

ROBIN Sabrina

RODES Brigitte

THOMAS Fabienne

UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

FAITHFUL Francesca

LOSBAR Guy

MICHELY Fabert

PIERRE-JUSTIN Patrice

POTOR-DIDIER Martine

SAPOTILLE Jocelyn

**Représentées:**

ADHEL Marylène

GUIOUGOU-FIRPION Eliane

LOUIS-CARABIN Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

**Article 1 :** De s'engager à soutenir la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée sur la Commune pilote de Sainte Rose visant à être ensuite étendue aux autres territoires de Guadeloupe candidats.

**Article 2 :** De désigner un représentant pour siéger au Comité Local pour l'Emploi de la Commune de Sainte Rose, et qui sera amené à travailler en collaboration avec Alice PADOU Directrice du Pôle Innovation sociale de la SCIC Groupement Européen de Coopération Odyssea en charge de la mise en œuvre de l'expérimentation ainsi que l'équipé projet du Lab'Iles de Guadeloupe.

**Article 3 :** Qu'en cas d'habilitation, la ville pourra obtenir le versement de la contribution d'un montant de cinquante -huit mille huit cent soixante -sept euros et vingt centimes (58 867,20€) correspondant à 40 ETP sur 6 mois au titre du développement de l'emploi pour l'embauche des personnes au sein de l'entreprise à but d'emploi.

**Article 4 :** De mobiliser ses services pour travailler avec Mme Alice PADOU ainsi que l'équipe projet en charge de la mise en œuvre de l'expérimentation afin d'identifier les dispositifs de financements mobilisables, contribuer à l'identification des personnes privées durablement d'emploi, informer les personnes concernées, activer les dispositifs d'accompagnement et de formation le cas échéant.

**ARTICLE 5** Les crédits sont inscrits au chapitre 017 du budget départemental 2022

**ARTICLE 6 :** D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les partenaires en vue de la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur Longue Durée sur la Commune pilote de Sainte Rose.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Nadia NÉGRIT

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1<sup>er</sup> vice-président E.F

Jean Philippe GOURROIS



N°2022-58/8ème R/A1- B1

# DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T: Création d'emplois et de postes budgétaires pour la réalisation des missions de la collectivité**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **VIIIème** réunion de 2022, le **28 Décembre**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	MAES Jean-Claude
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	MADO Michel
ANGELIQUE Henry	MICHELY Fabert
BARON Adrien	MINATCHY Danielle
CALIFER Elie	MORNAL Blaise
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PERIAN Jean Luc
FAITHFUL Franscesca	POLIFONTE-MOLIA Helene
FARO-COURIOL Lydia	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
FAUSTA Jimmy	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	RIGAH Clara
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	ROGER Sabrina
JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

LOUISY Ferdy	Brigitte RODES
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

**Représenté (es)**

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n° 2022-19/3<sup>ème</sup> R/A14-B1 du 11 avril 2022 relative à la modification des effectifs budgétaires ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la création des supports budgétaires suivants :

Fonctions	Création de supports budgétaires
Chef du service réseau DSI	1 ingénieur principal
Technicien équipements ruraux DER	1 technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent logistique CABINET	1 adjoint technique
Assistant socio-éducatif DGAS	11 assistants socio-éducatifs
Assistant socio-éducatif DGAI	7 assistants socio-éducatifs

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la création de la fonction et du support budgétaire suivant :

Création de Fonction	Création de support budgétaire
Pharmacien DGAS	1 pharmacien de classe normale

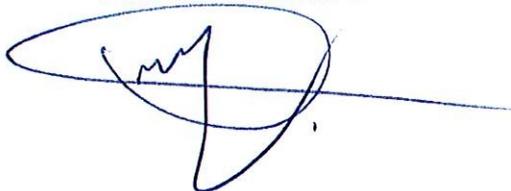
**ARTICLE 3 :** D'autoriser la création des emplois suivants, adossés à des postes budgétaires qui figurent déjà au tableau des effectifs 2022 de la collectivité :

Création de fonctions	Supports budgétaires disponibles au tableau des effectifs
Chef du service patrimoine et des impositions DAF	1 rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Chargé de projets éducation pour la santé DGAS	1 attaché
Secrétaire DPAPH	1 adjoint administratif

**ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2022.

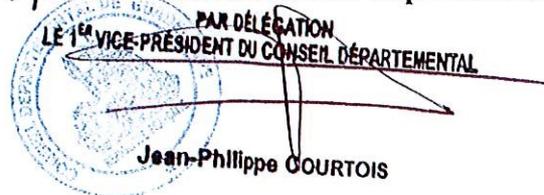
**ARTICLE 5 :** Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

P/Le Président du Conseil Départemental,

PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
  
Jean-Philippe COURTOIS



N°2022-59/8ème R/A2- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**O B J E T : Adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2022/2028**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa VIIIème réunion de 2022, le 28 Décembre

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	MAES Jean-Claude
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	MADO Michel
ANGELIQUE Henry	MICHELY Fabert
BARON Adrien	MINATCHY Danielle
CALIFER Elie	MORNAL Blaise
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia
DE LA REDERDIERE-RAMILON Nicole	OTTO Jules
DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PERIAN Jean Luc
FAITHFUL Francesca	POLIFONTE-MOLIA Helene
FARO-COURIOL Lydia	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
FAUSTA Jimmy	POTOR -DIDIER Martine
GALANTINE Louis	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	RIGAH Clara
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
GOUBIN Fred	ROGER Sabrina
JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

LOUISY Ferdy	Brigitte RODES
LOSBAR Guy	SAPOTILLE Jocelyn

**Représenté (es)**

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

**DECIDE**

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221228-DE-8R-2-DE  
Date de télétransmission : 04/01/2023  
Date de réception préfecture : 04/01/2023

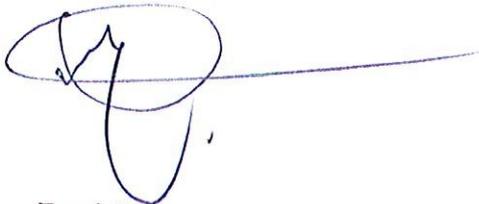
**ARTICLE 1** : D'approuver le Programme Départemental d'Insertion 2022/2028 arrêté à la somme de **10 000 000 €**.

**ARTICLE 2**: De procéder aux consultations publiques, appels à projets, appel d'offres et marchés à procédures adaptés, à la signature des conventions opérationnelles, et à mener les actions permettant une mise en œuvre de ces documents de programmation.

**ARTICLE 3**: D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les partenaires au Programme Départemental d'Insertion en vue de sa mise en œuvre.

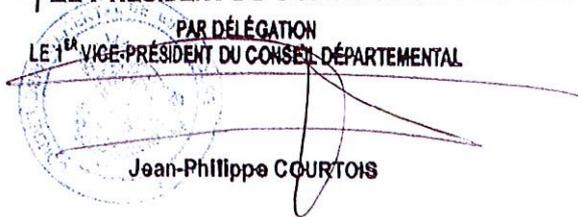
**ARTICLE 4** Les crédits sont inscrits au chapitre 017 du budget départemental 2022

**L'UN DES SECRÉTAIRES**



**Fred GOUBIN**

**P | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



**Jean-Philippe COURTOIS**



CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA GUADELOUPE

N°2022-61/8ème R/A3- B1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Clôture opération d'augmentation de capital, apport en compte courant d'associé SEMAG

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa VIIIème réunion de 2022, le 28 Décembre

☐ Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène  
AMIREILLE-JOMIE Isabelle  
ANGELIQUE Henry  
BARON Adrien  
CALIFER Elie  
DARTRON Jean  
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole  
DULAC Daniel  
ETZOL Maryse  
FAITHFUL Franscesca  
FARO-COURIOL Lydia  
FAUSTA Jimmy  
GALANTINE Louis  
GALVANI Tania  
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane  
GOUBIN Fred  
JOAB Catherine  
LATCHOUMANIN Eric

MAES Jean-Claude  
MADO Michel  
MICHELY Fabert  
MINATCHY Danielle  
MORNAL Blaise  
NEGRIT Nadia  
OTTO Jules  
PIERRE-JUSTIN Patrice  
PERIAN Jean Luc  
POLIFONTE-MOLIA Helene  
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline  
POTOR -DIDIER Martine  
RAUZDUEL Rosan  
RIGAH Clara  
ROBIN Sabrina  
ROGER Sabrina  
THOMAS Fabienne  
UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

LOUISY Ferdy                      Brigitte RODES  
LOSBAR Guy                      SAPOTILLE Jocelyn

**Représenté (es)**

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

## DECIDE

Accusé de réception en préfecture  
971-229710017-20221228-DE-8R-3B1-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

**ARTICLE 1** : d'approuver la clôture de l'opération de hausse de capital de la SEMAG de 15,2 M€ décidée par les Assemblées générales extraordinaires du 18 février 2020 et du 28 janvier 2022 ;

**ARTICLE 2** : d'approuver l'ouverture d'une nouvelle hausse de capital de la SEMAG d'un montant maximum de 10 M€ (DIX MILLIONS D'EUROS), par apport en nature ou numéraire, présentant les caractéristiques ci-après :

Montant maximum	10 M€
Nombre de nouvelles actions émises	36101
Valeur des actions émises après incorporation de la prime d'émission	277 € (contre 230 € actuellement)
Durée de la souscription	3 ans

**ARTICLE 3** : d'adopter le projet de convention transformant la contribution de 999 810 euros (NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE HUIT CENT DIX EUROS) du Département à la première hausse de capital de 15,2 M€ non réalisée, en apport en compte courant d'associé pour une durée de 2 ans renouvelables. Cette avance sera par la suite convertie en apport en numéraire dans le cadre de la nouvelle recapitalisation de 10 M€.

**ARTICLE 4** : le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents afférents à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
F. Courtois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
  
Jean-Philippe COURTOIS



N°2022-62/8ème R/A1- HB1

## DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

\*\*\*

**OBJET:** Lancement d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la Canne durant une phase transitoire

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa VIIIème réunion de 2022, le 28 Décembre

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe COURTOIS, les 41 Membres composant l'assemblée :

**Présent(es):**

ADHEL Marylène	MAES Jean-Claude
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	MADO Michel
ANGELIQUE Henry	MICHELY Fabert
BARON Adrien	MINATCHY Danielle
CALIFER Elie	MORNAL Blaise
DARTRON Jean	NEGRIT Nadia
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	OTTO Jules
DULAC Daniel	PIERRE-JUSTIN Patrice
ETZOL Maryse	PERIAN Jean Luc
FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
FARO-COURIOL Lydia	POTOR -DIDIER Martine
FAUSTA Jimmy	RAUZDUEL Rosan
GALANTINE Louis	RIGAH Clara
GALVANI Tania	ROBIN Sabrina
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROGER Sabrina
GOUBIN Fred	Brigitte RODES
JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne

**Absent(es):**

LOUISY Ferdy	POLIFONTE-MOLIA Helene
LOSBAR Guy (excusé)	SAPOTILLE Jocelyn

**Représenté (es)**

LOUIS-CARABIN Gabrielle

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 octobre 2022 ;**

**Considérant** l'arrivée à l'échéance du marché de prestation de service passé avec la SEM PATRIMONIALE portant sur la gestion du site de Beauport,

**Considérant** la volonté de la collectivité de créer un établissement public industriel et commercial destiné à la valorisation touristique de ses sites culturels et environnementaux ;

**Considérant** la nécessité de garantir la continuité de l'exploitation du site de Beauport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

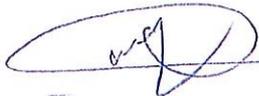
ARTICLE 1 : D'autoriser la passation d'un marché de prestations de services pour l'exploitation du site touristique et culturel de Beauport, Pays de la canne public pour une période de trois mois à compter du 1er janvier 2023, renouvelable une seule fois pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : D'imputer les crédits correspondants au chapitre 011 nature 611/312 du budget départemental 2023.

ARTICLE 3 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

LES SECRETAIRES,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.



F. Goussin



PAR DÉLÉGATION  
LE 1<sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Philippe COURTOIS